Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260312-DELIB_2026_012-DE

Ville de TOURY

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2026-012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 mars 2026

Conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 19

Objet : Administration générale - Création d'un aménagement dédié à la jeunesse et réhabilitation des jardins familiaux site de la « Croix Saint-Jacques » – Sollicitation d'une aide financière de la CAF

Le jeudi 12 mars 2026 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 05 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-François DARGERE, M. Alain GÉRAY, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Carole CARRÉ, Mme Karine NOLL, Mme Orlane LEDENT, M. Franck BACHIMONT, M. Antoine HAMEZ, M. Adrien PRUNET, M. Jean-Michel PINCELOUP.

ABSENTS EXCUSÉS : M. François CLOUET, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Christine ANFRIE, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, Mme Christine ANFRIE à M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Jérémy RUBICONDO à M. Jean-François DARGERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle POMPON

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260312-DELIB_2026_012-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement du dispositif « demande de subvention d'investissement » proposé par la CAF,

Considérant que la Municipalité envisage l'installation d'équipements sportifs et la réhabilitation des jardins familiaux sur le site sis « la Croix Saint Jacques » ;
Considérant que le coût de l'opération est estimé à 478 328,25 € ;
Considérant que la CAF au titre du dispositif « demande de subvention d'investissement » peut prendre en charge une partie du coût de cette installation ;
Considérant alors le plan de financement suivant,

PLAN DE FINANCEMENT			
Détail des principaux postes ou des divers devis		**Recettes HT**	
Intitulé des dépenses HT	*En HT*	*financement public*	*en € HT*
Jardins familiaux	163 150,00 €	DETR	95 665,65 €
Travaux d'aménagement d'espaces verts	83 750,00 €	DSIL	
Butte phonique	50 883,75 €	CRST / Région	
Installation d'un équipement sportif multi-usage	60 000,00 €	FDI / département	30 000,00 €
Installation plateforme pour l'équipement sportif et la piste athlétisme	79 952,50 €	Fonds de concours CCCB	6 000,00 €
Installation d'un équipement sportif multi-usage	60 000,00 €	**CAF**	**10 000 €**
Installation plateforme pour l'équipement sportif et la piste athlétisme	79 952,50 €	Mécénat/ participation privée	12 000,00 €
Piste d'athlétisme	40 592,00 €	emprunt	
		auto financement de la commune	334 662,60 €
TOTAL HT	**478 328,25 €**	**TOTAL HT**	**478 328,25 €**

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement, détaillé ci-avant, pour un montant total d'opération de 478 328, 25 € ;
- **SOLLICITE** une aide via le dispositif « demande de subvention d'investissement », d'un montant de 10 000 € ;
- **DIT** que le l'aide ci-avant dénommée est gérée par la CAF et qu'à ce titre la demande d'aide ainsi que le plan de financement qui y est rattachée devront faire l'objet d'une validation leurs instances ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260312-DELIB_2026_012-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération ;

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,



Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Joëlle POMPON

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :**
- **Transmis au représentant de l'Etat le :**

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

